



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURÈS POUR L'ENTREPRISE M.V.R ALUMINIUM

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.26.00113. déposée le 30 Juillet 2026 par Monsieur Olivier DIOME et validée le 31 Août 2026 pour « **restauration / remplacement / dépose / installation de la façade d'un local commercial** » sur l'immeuble sis 39 Rue Jean-Jaurès à Pont-Audemer,

VU la demande orale de Monsieur Olivier DIOME pour le compte de l'entreprise M.V.R ALUMINIUM, représentée par Monsieur Cédric HELEINE en date du 5 Octobre 2026 afin de réaliser les travaux décrits ci-dessus, sur l'immeuble sis 39 Rue Jean-Jaurès à Pont-Audemer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise M.V.R ALUMINIUM est autorisée à occuper le domaine public au droit du **39 Rue Jean-Jaurès** à Pont-Audemer, **du Jeudi 8 Octobre 2026 au Vendredi 9 Octobre 2026 inclus**, pour réaliser les travaux cités ci-dessus à l'aide d'**une échelle ou d'un escabeau**.

Article 2 : L'entreprise M.V.R ALUMINIUM est autorisée à **stationner deux véhicules d'entreprise sur deux places réglementaires matérialisées à hauteur de l'immeuble 39 Rue Jean-Jaurès** à Pont-Audemer. La signalétique sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de réserver les places pour l'intervention et de sécuriser la zone.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

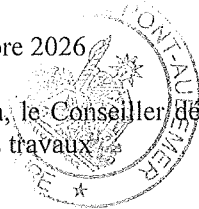
Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Olivier DIOME, Monsieur Cédric HELEINE et l'entreprise M.V.R ALUMINIUM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL